



CHAMPLAIN  
AVOCATS

**PAR COURRIEL : pierre-c.gagnon@judex.qc.ca**

Montréal, le 28 janvier 2021

*Me Jeremie John Martin*

*Téléphone : 514-866-3636*

*Télécopieur : 514 800-0677*

*Courriel : jmartin@champlainavocats.com*

**L'HONORABLE PIERRE-C. GAGNON**

Palais de justice de Longueuil  
1111 Boulevard Jacques-Cartier E  
Longueuil, QC J4M 2J6

**OBJET : STÉPHANIE BERNARD ET AL C. COLLÈGE CHARLES-LEMOYNE ET AL.  
No. : 505-06-00023-205**

---

Monsieur le Juge,

La présente constitue une demande de désistement à l'encontre de certaines défenderesses, sous forme de lettre, conformément à vos directives basées sur l'art. 101 du Code de procédure civile.

Le 6 juillet 2020, les Demandeurs ont déposé une Demande pour autorisation d'exercer une action collective (la « **Demande** ») à l'encontre des Défenderesses, lesquelles sont des établissements d'enseignement privé offrant de l'enseignement à des enfants mineurs tel que plus amplement décrit au paragraphe 3 de la Demande;

Tel qu'il appert du paragraphe 1 de la Demande, celle-ci vise le remboursement partiel de frais de scolarité payés suivant une situation de force majeure menant à une prestation non exécutée en conformité, teneur et qualité avec ce qui était prévu au contrat liant les parties;

La présente demande pour autorisation de se désister concerne les défendeurs École communautaire Belz (DF-075), Séminaire bnot Jérusalem (DF076), Première mesifita du Canada (DF096) et l'Académie Beth Rivkah pour filles (DF112) (collectivement ci-après les "**Écoles visées**");

Récemment, les procureurs des Demandeurs et des Écoles visées ont échangé de l'information sans préjudice en lien avec les Écoles visées;



CHAMPLAIN  
AVOCATS

Après analyse, les procureurs des Demandeurs ont conclu qu'un désistement en faveur des Écoles visées était approprié et dans le meilleur intérêt des membres putatifs du groupe au sein des autres Écoles;

Considérant ceci, les Demandeurs demandent la permission de se désister contre les Écoles visées, lesquelles acceptent un tel désistement sans frais;

Les membres putatifs des Écoles visées ne subiront aucun préjudice par l'octroi du présent désistement, considérant que le dossier demeure somme toute à ses débuts au niveau du cheminement, que ces membres putatifs ne donnent pas de quittance quelconque et que tout droit d'action ne serait pas encore prescrit;

Aucune contrepartie, directe ou indirecte, n'a été consenti aux demandeurs ou à leurs procureurs en vertu de la présente.

Les Demandeurs suggèrent de publier tout jugement à être rendu sur la présente demande de la façon suivante :

- a) Au registre des actions collectives de la Cour supérieure;
- b) Sur le site Internet des avocats des Demandeurs ([www.champlainavocats.com](http://www.champlainavocats.com)) pour une durée de 3 mois;

Enfin, le jugement proposé serait le suivant :

**ACCUEILLIR** la présente Demande pour autorisation de se désister de la Demande d'autorisation d'exercer une action collective envers École communautaire Belz (DF-075), Séminaire bnot Jérusalem (DF076), Première mesifta du Canada (DF096) et l'Académie Beth Rivkah pour filles (DF112)

**AUTORISER** les Demandeurs à produire au dossier de la Cour l'Acte de désistement de la Demande d'autorisation d'exercer une action collective **Pièce R-1**;

**ORDONNER** aux Demandeurs de publier le présent jugement comme suit :

- a) Au registre des actions collectives de la Cour supérieure;



CHAMPLAIN  
AVOCATS

- b) Sur le site Internet des avocats des Demandeurs ([www.champlainavocats.com](http://www.champlainavocats.com)) pour une durée de 3 mois à compter du jugement à intervenir;

**SANS FRAIS.**

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, cher M. le Juge, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

  
ME JÉRÉMIE JOHN MARTIN  
CHAMPLAIN AVOCATS

**Procureurs des requérants Stéphanie Bernard et Pierre-André Fournier**

p.j. Déclaration assermentée du soussigné datée du 28 janvier 2021

cc : Tous les procureurs en défense via courriel.

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE LONGUEUIL  
Localité de Longueuil  
N° : 505-06-000023-205

(Chambre des Actions collectives)  
C O U R S U P É R I E U R E

STÉPHANIE BERNARD

et

PIERRE-ANDRÉ FOURNIER

*Demandeurs*

c.

COLLÈGE CHARLES-LEMOYNE DE  
LONGUEUIL INC. et al.

*Défenderesses*

---

**DÉCLARATION ASSERMENTÉE**

---

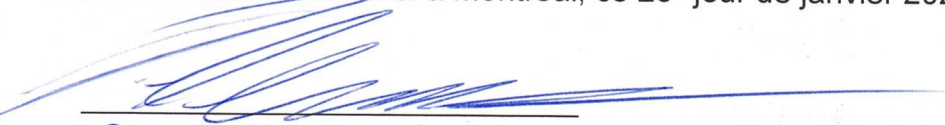
Je soussigné, Jérémie John Martin, avocat pratiquant au 1434, rue Sainte-Catherine Ouest, Bureau 200, à Montréal (Québec), H3G 1R4, déclare solennellement ce qui suit :

1. Je suis procureur pour les Demandeurs dans la présente instance;
2. Tous les éléments contenus dans ma lettre au Tribunal du 28 janvier 2021 déposée en vertu de l'art. 101 C.p.c. sont vrais.

Et j'ai signé,

  
JÉRÉMIE JOHN MARTIN

Assermenté devant moi à Montréal, ce 28<sup>e</sup> jour de janvier 2021

  
Denny Abdecatoff - avocat

# 324647-2